

## Omission de statuer et retranchement et interprétation

### PRINCIPE :

- L'objet du litige est déterminé par les prétentions respectives des parties. Ces prétentions sont fixées par l'acte introductif d'instance et par les conclusions en défense. Toutefois l'objet du litige peut être modifié par des demandes incidentes lorsque celles-ci se rattachent aux prétentions originaires par un lien suffisant. (Article 4 du code de procédure civile)
- Le juge doit se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé. (Article 5. du code de procédure civile).

### NON RESPECT DE L'ART 6

Si le jugement ne statue pas sur un ou plusieurs chefs de demande, les justiciables sont bien fondés à former une requête en omission de statuer en application de l'article 463 du code de procédure civile .

Si le jugement prononce une condamnation qui va au delà des demandes, la partie condamnée peut former une requête en retranchement en application de l'article 464 du code de procédure civile

## L'OMISSION DE STATUER

### ART 463

La juridiction qui a omis de statuer sur un chef de demande peut également compléter son jugement sans porter atteinte à la chose jugée quant aux autres chefs, sauf à rétablir, s'il y a lieu, le véritable exposé des prétentions respectives des parties et de leurs moyens.

La demande doit être présentée un an au plus tard après que la décision est passée en force de chose jugée ou, en cas de pourvoi en cassation de ce chef, à compter de l'arrêt d'irrecevabilité.

Le juge est saisi par simple requête de l'une des parties, ou par requête commune. Il statue après avoir entendu les parties ou celles-ci appelées.

La décision est mentionnée sur la minute et sur les expéditions du jugement. Elle est notifiée comme le jugement et donne ouverture aux mêmes voies de recours que celui-ci.

### TRAITEMENT DE LA REQUÊTE

Dès réception de la requête, le greffe ouvre un nouveau dossier et enrôle l'affaire directement devant le bureau de jugement.

Les parties sont convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par lettre simple .

Elles sont entendues en audience uniquement sur l'omission.

Un jugement est prononcé uniquement sur le chef de demande qui a été oublié et fait l'objet d'une transcription sur la minute du jugement initial.

<> Le jugement qui statue sur une omission de statuer est soumis aux mêmes voies de recours que le jugement entaché de cette omission ( Cass. soc., 14 juin 2000 : Juris-Data n° 002596 ; TPS 2001, comm. n° 40).

<> Viole les articles 462 et 463 du code de procédure civile le conseil de prud'hommes qui retient que constitue une erreur matérielle l'omission dans son dispositif d'une demande sur laquelle il s'est expliqué dans ses motifs, alors qu'il s'agit d'une omission de statuer. (Soc. – 26 juin 2019.N 18-10.918.)

<> L'omission par le juge, dans le dispositif de sa décision, de la réponse à une prétention sur laquelle il s'est expliqué dans les motifs, constitue une omission de statuer qui, pouvant être réparée par la procédure prévue à l'article 463 du code de procédure civile, ne donne pas lieu à ouverture à cassation. (2e Civ. – 14 novembre 2019. N 18-19.465).

### JUGEMENT SUR UNE OMISSION DE STATUER

Par requête en date du \_\_\_\_\_ reçue au greffe le \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_ a saisi le conseil de prud'hommes aux fins d'obtenir qu'il statue sur l'omission de statuer qui affecte le jugement rendu le \_\_\_\_\_ dont la minute porte le numéro \_\_\_\_\_ et dont le dossier porte le numéro \_\_\_\_\_, à savoir :"

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par lettre simple en date du \_\_\_\_\_, les parties ont été convoquées pour l'audience du \_\_\_\_\_ A cette audience, les parties ont comparu comme indiqué en première page. Le bureau de jugement a examiné l'affaire et a ( ) rendu sa décision sur le champ ( ) a mis l'affaire en délibéré jusqu'au \_\_\_\_\_. A cette date, il a rendu la décision suivante:

Vu la requête, la minute et son factum; Vu le plume et les pièces du dossier;

Vu l'article 463 du code de procédure civile qui dispose: "La juridiction qui a omis de statuer sur un chef de demande peut également compléter son jugement sans porter atteinte à la chose jugée quant aux autres chefs, sauf à rétablir, s'il y a lieu, le véritable exposé des prétentions respectives des parties et de leurs moyens.

La demande doit être présentée un an au plus tard après que la décision est passée en force de chose jugée.

Le juge est saisi par simple requête de l'une des parties, ou par requête commune. Il statue après avoir entendu les parties ou celles-ci appelées.

La décision est mentionnée sur la minute et les expéditions du jugement. Elle est notifiée comme le jugement et donne ouverture aux mêmes voies de recours que celui-ci."

Attendu que la demande en omission de statuer a été formulée dans le délai prescrit ; Qu'il convient de la recevoir ;

Attendu qu'il ressort de l'examen du dossier que les demandes formulées devant le bureau de jugement après modification étaient les suivantes: \_\_\_\_\_

Attendu qu'il convient de constater que le Conseil a omis de statuer sur la demande suivante \_\_\_\_\_

Qu'il convient de compléter le jugement comme suit: \_\_\_\_\_

#### PAR CES MOTIFS

Le conseil après en avoir délibéré conformément à la loi par jugement public \_\_\_\_\_ contradictoire en \_\_\_\_\_ ressort

REÇOIT la requête en omission de statuer, la déclare bien fondée, y fait droit

CONSTATE que le jugement du \_\_\_\_\_ dont la minute porte le numéro \_\_\_\_\_ est entaché d'une omission de statuer sur \_\_\_\_\_

REPAIRE cette omission, et DIT que la motivation et le dispositif du jugement du \_\_\_\_\_ seront complétés comme suit:

I / DANS LA MOTIVATION DU JUGEMENT, en page \_\_\_\_\_ il est ajouté le texte suivant <<.....>>

II / DANS LE DISPOSITIF, en page \_\_\_\_\_ il est ajouté le texte suivant: <<.....>>

le reste de la décision demeurant sans changement

DIT que la présente décision sera mentionnée sur la minute et sur les expéditions du jugement complété, et notifiée comme lui ;

LAISSE les dépens de la procédure en rectification à la charge du Trésor public .

## RETRANCHEMENT

### ART. 464

Les dispositions de l'article précédent sont applicables si le juge s'est prononcé sur des choses non demandées ou s'il a été accordé plus qu'il n'a été demandé.

### TRAITEMENT DE LA REQUÊTE

Dès réception de la requête, le greffe ouvre un nouveau dossier et enrôle l'affaire directement devant le bureau de jugement. Les parties sont convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par lettre simple . Elles sont entendues en audience uniquement sur le retranchement.

### JUGEMENT SUR UNE REQUÊTE EN RETRANCHEMENT

Par requête en date du \_\_\_\_\_ reçue au greffe le \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_ a saisi le conseil de prud'hommes aux fins d'obtenir un retranchement au jugement rendu le \_\_\_\_\_ dont la minute porte le numéro \_\_\_\_\_ et dont le dossier porte le numéro \_\_\_\_\_, à savoir : " \_\_\_\_\_  
Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par lettre simple en date du \_\_\_\_\_, les parties ont été convoquées pour l'audience du \_\_\_\_\_  
A cette audience, les parties ont comparu comme indiqué en première page. Le bureau de jugement a examiné l'affaire et a ( ) rendu sa décision sur le champ ( ) a mis l'affaire en délibéré jusqu'au \_\_\_\_\_. A cette date, il a rendu la décision suivante:  
Vu la requête, la minute et son factum; Vu le plume et les pièces du dossier;  
Vu l'article 464 du code de procédure civile qui dispose: "Les dispositions de l'article précédent sont applicables si le juge s'est prononcé sur des choses non demandées ou s'il a été accordé plus qu'il n'a été demandé"  
Vu l'article 463 du code de procédure civile qui dispose: "La juridiction qui a omis de statuer sur un chef de demande peut également compléter son jugement sans porter atteinte à la chose jugée quant aux autres chefs, sauf à rétablir, s'il y a lieu, le véritable exposé des prétentions respectives des parties et de leurs moyens.  
La demande doit être présentée un an au plus tard après que la décision est passée en force de chose jugée.  
Le juge est saisi par simple requête de l'une des parties, ou par requête commune. Il statue après avoir entendu les parties ou celles-ci appelées.  
La décision est mentionnée sur la minute et les expéditions du jugement. Elle est notifiée comme le jugement et donne ouverture aux mêmes voies de recours que celui-ci."  
Attendu que la demande en retranchement a été formulée dans le délai prescrit : Qu'il convient de la recevoir ;  
Attendu qu'il ressort de l'examen du dossier que les demandes formulées devant le bureau de jugement après modification étaient les suivantes: \_\_\_\_\_  
Attendu qu'il convient de constater que le conseil de prud'hommes a prononcé les condamnations suivantes \_\_\_\_\_  
Qu'il convient de constater que le conseil de prud'hommes ( ) a statué sur des choses non demandées ( ) a accordé plus qu'il n'a été demandé; Qu'il convient de ramener la condamnation à : \_\_\_\_\_  
PAR CES MOTIFS  
Le conseil après en avoir délibéré conformément à la loi par jugement public \_\_\_\_\_ contradictoire en \_\_\_\_\_ ressort  
REÇOIT la requête en retranchement, la déclare bien fondée, y fait droit  
ORDONNE la rectification en retranchement du jugement du \_\_\_\_\_ dont la minute porte le numéro \_\_\_\_\_ comme suit:  
En page \_\_\_\_\_, ligne \_\_\_\_\_, il est porté la modification suivante \_\_\_\_\_  
Dans le dispositif, il est porté la rectification suivante : \_\_\_\_\_  
MET les dépens à la charge du TRÉSOR PUBLIC.

## INTERPRÉTATION

### ART. 461

Il appartient à tout juge d'interpréter sa décision si elle n'est pas frappée d'appel.  
La demande en interprétation est formée par simple requête de l'une des parties ou par requête commune. Le juge se prononce les parties entendues ou appelées.

### NATURE DE L'INTERPRÉTATION

La possibilité qu'a le plaideur de demander au juge d'interpréter sa décision est ancienne ( e jus est interpretari cujus est condere).  
La condition essentielle est que, sous couvert d'interpréter, le juge ne change pas sa décision (Cass. 1<sup>er</sup> civ., 30 mars 1965, n° 63-10.370).  
Le juge doit respecter l'autorité de la chose jugée bien ou mal (Cass. 3<sup>ème</sup> civ., 23 oct. 1979, n° 78-13.018, Bull. civ. III, n° 186)  
Le juge ne pas modifier les dispositions précises de son précédent jugement (Cass. soc., 7 juill. 1983, n° 83-60.002, Bull. civ. V, n° 433).

### TRAITEMENT DE LA REQUÊTE

Dès réception de la requête, le greffe ouvre un nouveau dossier et enrôle l'affaire directement devant le bureau de jugement.  
Les parties sont convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par lettre simple .  
Elles sont entendues en audience uniquement sur l'interprétation.  
<> Lorsque les parties s'opposent sur le sens à donner au dispositif de l'arrêt ayant fixé le montant de la contribution, la cour d'appel peut procéder à son interprétation (Cass. 1<sup>er</sup> civ., 2 avr. 2008, n° 07-11.890, Bull. civ. I, n° 98).  
<> les juges disposent d'un pouvoir souverain pour juger de la nécessité d'interpréter, c'est-à-dire d'apprécier le caractère obscur ou ambigu d'une disposition du jugement (Cour de cassation, chambre commerciale, 7 octobre 1981, n° 79-16.416).  
<> les juges doivent fixer le sens de leur décision lorsqu'elle donne lieu à des lectures différentes (Cass. 3<sup>ème</sup> ch. civile, 2 juin 2015, n° 14-15.043).  
<> Au prétexte d'interprétation, il ne peut être ajouté au dispositif du précédent arrêt (Cass. soc, 13 janv. 2009, n° 07-41.829).  
<> Une cour d'appel apprécie souverainement qu'il n'y a pas lieu à interprétation de son précédent arrêt (Cass. com., 7 oct. 1981, n° 79-16.416, Bull. civ. IV, n° 349 ; Cass. soc., 18 nov. 1982, n° 82-42.405, Bull. civ. V, n° 628)

### LES LIMITES DE L'INTERPRÉTATION D'UNE DÉCISION

<> Les juges, saisis d'une contesta on relative à l'interprétation d'une précédente décision, ne peuvent, sous le prétexte d'en déterminer le sens, modifier les droits et obligations reconnus aux parties par cette décision (Cass. 3<sup>ème</sup> civ., 7 déc. 2011, n° 10-27.515, Bull. civ. III, n° 210)  
<> le juge, saisi d'une contesta on relative à l'interprétation d'une précédente décision, ne peut, sous le prétexte d'en déterminer le sens, apporter une quelconque modification à cette dernière, en modifiant les droits et obligations qu'il a reconnus aux parties ». (Cour de cassation, troisième chambre civile, 2 juin 2015. N° de pourvoi: 14-15043).  
<> Les juges saisis d'une contesta on relative à l'interprétation d'une précédente décision ne peuvent pas, sous le prétexte d'en déterminer le sens, modifier les droits et obligations reconnus aux parties par cette décision (Cass. 2<sup>ème</sup> civ., 22 oct. 2020, n° 19-16.895, P+B+1).

### REPRÉSENTATION DES PARTIES

La procédure d'interprétation répond aux mêmes règles que celles ayant donné lieu à la décision rendue.

### JUGEMENT SUR REQUÊTE EN INTERPRÉTATION

Par requête en date du \_\_\_\_\_ reçue au greffe le \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_ a saisi le conseil de prud'hommes aux fins d'obtenir l'interprétation du jugement rendu le \_\_\_\_\_ dont la minute porte le numéro \_\_\_\_\_ et dont le dossier porte le numéro \_\_\_\_\_, à savoir : " \_\_\_\_\_  
Les parties ont été convoquées pour l'audience du \_\_\_\_\_  
A cette audience, Le bureau de jugement a examiné l'affaire et a ( ) rendu sa décision sur le champ ( ) a mis l'affaire en délibéré jusqu'au \_\_\_\_\_. A cette date, il a rendu la décision suivante:  
Vu la requête, la minute et son factum; Vu le plume et les pièces du dossier;  
Vu l'article 461 du code de procédure civile qui dispose: "Il appartient à tout juge d'interpréter sa décision si elle n'est pas frappée d'appel.  
La demande en interprétation est formée par simple requête de l'une des parties ou par requête commune. Le juge se prononce les parties entendues ou appelées."  
Attendu que la demande en interprétation a été formulée dans les conditions énoncées par l'article 461 du code de procédure civile ; Qu'il convient de la recevoir ;  
Attendu qu'il ressort de l'examen du dossier que les demandes formulées devant le bureau de jugement après modification étaient les suivantes: \_\_\_\_\_  
Attendu qu'il convient de constater que le conseil de prud'hommes a statué sur la demande avec les motifs suivants \_\_\_\_\_  
Qu'il convient d'interpréter le jugement comme suit: \_\_\_\_\_  
Qu'il n'y a pas lieu à interprétation, la motivation de la décision étant suffisamment explicite;  
PAR CES MOTIFS  
Le conseil après en avoir délibéré conformément à la loi par jugement public \_\_\_\_\_ contradictoire en \_\_\_\_\_ ressort  
**SOIT**  
REÇOIT la requête en interprétation, la déclare bien fondée, y fait droit  
DIT que le jugement du \_\_\_\_\_ dont la minute porte le numéro \_\_\_\_\_ doit être interprété comme suit: \_\_\_\_\_  
**SOIT**  
REÇOIT la requête, la déclare mal fondée, DIT n'y avoir lieu à interprétation